

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2019/105

L'an deux mille dix-neuf et le 26 août à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Jean- Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Suzanne SIMOIS, Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Bruno FOURCADE

Objet : Ressources humaines - Mise à disposition du service administratif et comptable auprès des communes membres - Signature des conventions pour une durée de trois ans renouvelable à compter de 2020

Considérant la délibération n°2019/012 du 25 janvier 2019 relative à la signature de convention de mise à disposition du service administratif et comptable auprès des communes membres pour l'année 2019,

Considérant les objectifs fixés par la communauté de communes souhaitant mettre en place des lieux d'accueil et de services uniformisés, en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité et en déployant les moyens humains et financiers nécessaires à la présence d'un service public de proximité,

Considérant que cette mise à disposition concourt pour partie à l'exercice de compétences communautaires,

Considérant que la réussite d'une intercommunalité passe par le déploiement d'une identité territoriale sur les communes, une action de proximité, une cohérence d'actions entre les communes et la communauté de communes, et une appropriation et une participation active des communes à l'élaboration du projet intercommunal.

Pour répondre à ces objectifs, toutes les communes qui le souhaitent pourront bénéficier de la mise à disposition d'un service administratif de premier accueil par la communauté de communes avec les mêmes conditions.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 (alinéa 3) et D 5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCPL au profit de la commune fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition, au-delà de 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire horaire, multiplié par le nombre d'heures d'utilisation du service. Ce coût unitaire est précisé dans la convention et pourra être réévalué chaque année au vu de l'organigramme des services et à partir des dépenses des derniers comptes administratifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 (alinéa 3) et D. 5211-16 ;

Monsieur le Président propose de conclure les conventions de mise à disposition de personnel suivant les mêmes modalités précédentes pour une durée de 3 ans reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de signer une convention de mise à disposition du service administratif et comptable avec les communes membres citées ci-dessous, pour trois ans, reconductible, à compter du 1^{er} janvier 2020, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que toutes pièces afférentes.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 04 SEP. 2019

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190826-2019-105B-DE
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019

Annexe à la délibération n°B2019-105:

Liste des communes concernées par la mise à disposition
du service administratif et/ou comptable

Communes
Arrodets
Artiguemy
Asque
Batsère
Bazus-Neste
Benqué-Molère
Bonnemazon
Bonrepos
Bourg de Bigorre
Bulan
Castelbajac
Castillon
Chelle-Spou
Clarens
Escala
Esconnets
Escots
Esparros
Espèche
Espieilh
Fréchendets
Galan
Gazave
Gourgue
Houeydets
Izaux
La Barthe de Neste
Labastide
Laborde
Lannemezan
Libaros
Lomné
Lortet
Lutilhous
Mauvezin
Mazouau
Montastruc
Montoussé
Péré
Recurt
Saint-Arroman
Sarlabous
Tilhouse